

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21 décembre 2023

* * *

Mairie
62 place de l'Eglise
(45240)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un décembre à dix neuf heures,

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 décembre 2023

Le Conseil Municipal de Marcilly-en-Villette dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Excusés : 3

Votants : 17

Présents : Mme Stéphanie CHARRON - Carole LANDRY - MM. Maxime ROUSSEL – Didier BRAULT – Patrick PILON - Laurent DELORT – Joachim SALVAN – Nicolas LE GUILLARD - Mmes Aline POUGET - Catherine LOBO - Laurence TRÉMEAU – Virginie MARTIN – M. Lionel DUPLAIX – Mme Brigitte GARNIER.

Absents excusés : Mme Marie-Anne LINGARD (pouvoir à H. Nieuviarts) - MM. Jacques ROBERT (pouvoir à D. Brault) – Adama MAR.

Absents : M. Pascal ANDRÉAZZA.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Charron

ORDRE DU JOUR :

1) Services de l'Eau & de l'Assainissement : Tarifs 2024

2) Budgets

DOB 2024

Fongibilité crédits en 2024

Dotations 2024 groupe scolaires

Dossier subvention association communale

3) Echange terrain pour tracé chemin pédestre

4) Cession terrain à LogemLoiret

5) Questions diverses :

Vœux du maire vendredi 5 janvier – 19 h.

Maisons fleuries – samedi 20 janvier – 11 h

* * * * *

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu du 1^{er} décembre 2023

2023/91 Eau et Assainissement : TARIFS 2024

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de tarification établi par la Commission de Finances, décide à l'unanimité :

1) pour le service de l'Eau, de reconduire les tarifs 2023, à compter du 1er janvier 2024, à savoir :

Location annuelle de COMPTEURS

diamètre 15 : 66 € ; diamètre 20 : 70 € ; diamètre 30 : 159 € ; diamètre 40 : 273 € et diamètre 50 : 540 €

EAU (prix au m3) 1,06 €

2) pour le service de l'Eau et de l'Assainissement, de fixer le tarif ci-dessous, à compter du 1er janvier 2024

TAXE ASSAINISSEMENT (prix au m3) : 2,00 €

Par ailleurs, les montants des redevances pour 2024 seront au titre de :

pollution 0.23 €/m3-modernisation 0.16 €/m3-prélèvement 0.056 €/m3

Ces tarifs seront appliqués sur les factures émises durant l'année 2024, quelle que soit la date de la prestation ou de la consommation.

2023/92 PARTICIPATION FINANCEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) -1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 23 mai 2012-n°2012/34 relative à la fixation de la PFAC (participation au financement assainissement collectif).

Le montant de la participation ne peut dépasser 80% du montant qu'aurait coûté une filière d'assainissement non collectif (coût de fourniture et de pose).

Le coût estimé à l'heure actuelle d'une installation d'assainissement non collectif est estimé à 10.000€ sur la base d'une filière traditionnelle.

Il est donc proposé d'instaurer une participation de 7.500€ HT pour toute nouvelle demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif intervenant à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette participation concerne les travaux intervenant sur le domaine public de la commune. Les travaux intervenant sur le domaine privé du pétitionnaire restent à la charge de l'utilisateur en sus de la PFAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la somme 7.500 € HT pour toute demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif intervenant à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023/93 DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire informe que le débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus. Toutefois, le conseil municipal a inscrit ce DOB dans son règlement intérieur (délibération 2020/27).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (DOB), dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication relative au débat d'orientations budgétaires 2024.

2023/94 Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Décision

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'application de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023.

Cette nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

2023/95 GROUPE SCOLAIRE Xavier Deschamps DOTATIONS 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 février 2021-n°2021/16, relative à l'attribution d'une dotation aux écoles pour les fournitures pédagogiques à raison de 65 €/enfant et de 33 €/enfant pour les activités pédagogiques, sur la base des inscrits au 1^{er} janvier N.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une dotation aux écoles pour les fournitures pédagogiques à raison de 69 €/enfant et de 35 €/enfant pour les activités pédagogiques, sur la base des inscrits au 1^{er} janvier N.

2023/96 Subvention 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'une demande de subvention de l'association « les Coussinets de l'amitié », qui contribue au trappage des chats errants avec l'achat de trappes et de matériels pour les chatons. Madame Landry, adjoint, rend compte au Conseil municipal des actions menées depuis maintenant plusieurs semaines pour cette action.

Il propose d'attribuer une subvention au titre de l'année de 2023 de 700 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 700 € à l'association les Coussinets de l'amitié au titre de l'année 2023.

2023/97 CHEMIN RAGUET : échange de terrain pour tracé du chemin pédestre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 8 septembre 2023 n°2023/69, relative au projet de plan de bornage du chemin de Raguét, pour redéfinir le tracé du chemin communal compte-tenu de l'occupation du tracé cadastral ayant amené un passage des randonneurs en propriété privée.

Il rend compte du résultat des différents échanges avec France Domaine et les propriétaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de proposer et d'organiser un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin pédestre
- que les échanges de terrains soient effectués de part et d'autre (cession/acquisition) sur la base de l'euro symbolique
- que ces emprises soient dépourvues de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que tous les frais seront à la charge du propriétaire ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure d'enquête publique, à signer les documents nécessaires.

2023/98 Cession à LogemLoiret

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des échanges avec LogemLoiret pour la cession d'une bande de terrain au droit des logements rue de Sologne.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, de céder à l'euro symbolique la parcelle à Logement Loiret et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier

Manifestations

Madame Pouget, conseillère déléguée, remercie tous les conseillers qui ont participé aux organisations du salon de peinture & sculpture et du marché de Noël.

Elle fait part de l'exposition des costumes du Cado qui aura lieu du 13 janvier au 7 février à la bibliothèque.

Vœux de la municipalité le 5 janvier 2024.

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance

Le Maire

S. Charron

H. Nieuviarts